



MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
Arrondissement d'Istres

Rendue exécutoire par affichage et transmission en Sous -Préfecture

DECISION DU MAIRE

N° 2026-82

Le Maire de la commune d'ENSUES LA REDONNE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2026-07-CM du 30 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune, en sa qualité de copropriétaire, entend contester le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la copropriété VERT ET MER (13820 ENSUES LA REDONNE) qui s'est tenue le 17 juin 2024.

Considérant que Maître Monique TOUITOU a déjà assuré la défense des intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans l'affaire, où la copropriété VERT ET MER l'a assigné sur la base de cette assemblée générale extraordinaire.

Considérant qu'au regard de ce qu'il précède, il convient de confier ce dossier à Maître Monique TOUITOU.

DECIDE

Article 1 de désigner Maître Monique TOUITOU, avocate, 43, boulevard Paul Peytral – 13006 MARSEILLE pour défendre la commune dans l'affaire ci-dessus.

Article 2 En tant que besoin, confirme la précédente désignation n° 2024-71 en date du 25/07/2024.

Article 3 La dépense est inscrite au chapitre 011 du budget municipal.

Article 4 Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Maître TOUITOU.

Article 5 La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ensues la Redonne, le 01 Juin 2026

Le Maire,
Michel ILLAC